

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-104

**Révision de l'Autorisation d'Engagement
/ Crédit de paiement (AECp) pour le
marché relatif à l'exploitation et
l'entretien du service d'assainissement
des eaux pluviales et ses ouvrages
annexes sur le périmètre communautaire
– budget principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyliène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-09-119 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à la création d'une « Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire - Budget principal », et ses révisions :
 - Délibération n°2024-03-28 du Conseil communautaire du 28 Mars 2024,
 - Délibération n°2025-03-36 du Conseil communautaire du 27 Mars 2025.

Par délibération n° 2025-03-36 susvisée, l'autorisation d'engagement, relative à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire, a été révisée selon le phasage des CP 2021 à 2027 suivant :

Montant global de l'AE : 2 674 955,64 € TTC

- 👇 CP 2021 : 115 057,47 € TTC
- 👇 CP 2022 : 383 898,17 € TTC
- 👇 CP 2023 : 398 534,83 € TTC
- 👇 CP 2024 : 335 041,90 € TTC
- 👇 CP 2025 : 525 000,00 € TTC
- 👇 CP 2026 : 475 000,00 € TTC
- 👇 CP 2027 : 442 423,27 € TTC

La présente révision permet de tenir compte des réalisations sur les exercices précédents et d'actualiser les crédits de paiement en fonction de la révision prévue au marché.
Ainsi, il est proposé de réviser l'AE/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 2 674 955,64 € TTC

- 👇 CP 2021 : 115 057,47 € TTC
- 👇 CP 2022 : 383 898,17 € TTC
- 👇 CP 2023 : 398 534,83 € TTC
- 👇 CP 2024 : 335 041,90 € TTC

CP 2025 : 426 405,00 € TTC
CP 2026 : 573 595,00 € TTC
CP 2027 : 442 423,27 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement (AECF) relative à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification